

JMS/MCM
Départ : 3550



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

24 AVR. 2024

ARRETE N° 2024/ *Mou*

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT RUE DES ACCORDS DE MATIGNON
ET PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
DU TERRAIN ENHERBE RUE MAX FROUIN AU 6^{ème} KM**

Le maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la délibération n° 2024-257 en date du 13 mars 2024 modifiant la délibération n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la demande du sénat coutumier du 27 mars 2024, enregistrée en mairie sous le n° 4232,

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement, il est important de réglementer le stationnement sur le parking de la rue des Accords de Matignon.

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

A l'occasion du grand rassemblement de « l'assemblée du peuple Kanak », organisé par le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie et représenté par son président monsieur Victor GOGNY, est mise à disposition une partie du domaine public sur une superficie de deux mille (2 000) mètres carrés, sur le terrain enherbé sis rue Max Frouin au 6^{ème} Km, afin d'y installer un parking provisoire, du jeudi 25 avril 2024 à partir de 06 h 00 au samedi 27 avril 2024 jusqu'à 21 h 00.

ARTICLE 2/ Mesures de police

En raison de « l'assemblée du peuple Kanak », organisée par le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie prévue au centre culturel Tjibaou du jeudi 25 avril 2024 au samedi 27 avril 2024, le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement est interdit du jeudi 25 avril 2024 à partir de 06 h 00 au samedi 27 avril 2024 jusqu'à 21 h 00 :

- sur le parking de la rue des Accords de Matignon, sauf aux véhicules participant à l'évènement.

Le retour à la normale se fera à la fin de la manifestation au centre culturel Tjibaou.

ARTICLE 3/

Un état des lieux sera effectué au début et à la fin du démontage de la manifestation. Toute dégradation dûment constatée devra être réparée par le bénéficiaire.

Aucun poinçonnage du sol ne sera toléré.

Le bénéficiaire ne pourra entreprendre aucune transformation du site sans l'accord écrit de la Commune et à condition de remettre les lieux en état. L'ensemble des installations devra être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

Il veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Le bénéficiaire devra se conformer aux normes d'hygiène en vigueur en Nouvelle-Calédonie pour la vente de denrées alimentaires. Il est tenu d'en informer la Commune et produire le dispositif à mettre en place pour les cuissons et les fritures de denrées alimentaires.

Aucun déversement d'huile de cuisson sur le sol ne sera toléré. La consommation d'alcool est strictement interdite.

Les véhicules seront stationnés uniquement sur les emplacements dédiés, ceci également pour l'acheminement du matériel.

ARTICLE 5/

Le bénéficiaire devra faire assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable, les responsabilités qu'il encourt du fait de son activité, tant vis à vis des usagers que des tiers, pour les dommages matériels et corporels, et produira une attestation d'assurance en responsabilité civile à la ville de Nouméa.

ARTICLE 6/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 7/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 24 AVR. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public p.s.

Sébastien MASSON



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction des Finances (pour TPS)	1
DPM :	1
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
Pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DSIS	1
SMS	1
DVCES	1
SGVD : sgvd@ville-noumea.nc	1
Intéressé(e) : lydia.nekare@senat-coutumier.nc	1
secretariat@senat-coutumier.nc	1
Mise en ligne	1